

LA FERME DE PRALOGNAN

LES REGLES DE COPROPRIETE - REGLEMENT INTERIEUR

Ce Règlement Intérieur apporte des précisions et informe les résidents sur leurs droits, devoirs et obligations pour la bonne tenue de la copropriété, l'harmonie entre ses résidents et le respect des biens et des personnes. Le présent Règlement Intérieur sera remis à tous les locataires par les copropriétaires-bailleurs et agences immobilières lors de la signature du contrat ou lors de la remise des clés.

COULOIRS :

Il est formellement interdit de circuler dans le chalet avec des chaussures de ski, de monter les skis et surfs ou les vélos dans les appartements, de stocker les chaussures dans les couloirs. Le port du masque est obligatoire.

NUISANCES SONORES

Chacun doit veiller à la tranquillité du chalet et ne pas gêner ses voisins par des bruits de quelque origine qu'ils soient.

BALCONS / TERRASSES

Sur les balcons, il est interdit d'étendre ou suspendre du linge, tapis, etc sur les garde-corps, d'entreposer les vélos, les skis et surfs, et d'une façon générale de jeter par les balcons et fenêtres tout objet et /ou détritrus.

CIGARETTES OU DETRITUS

Il est interdit de fumer dans les parties communes intérieures, de jeter vos mégots ou détritrus dans la cour, jardin, pelouse du chalet. Un récupérateur de mégots a été installé près de la porte d'entrée du chalet.

ANIMAUX

Vos animaux domestiques non bruyants sont tolérés dans la résidence, à condition qu'ils ne soient pas dangereux et qu'ils n'occasionnent aucun trouble du voisinage. Ils doivent être tenus en laisse dans toutes les parties communes intérieures ou extérieures. Leurs éventuelles souillures doivent être aussitôt nettoyées par leur propriétaire.

JEUX / ENFANTS

Les parents doivent surveiller leurs enfants pour éviter qu'ils ne détériorent ou salissent les parties communes et leurs équipements, qu'ils courent dans les couloirs.

PARKINGS EN SOUS-SOL ET PARKINGS EXTERIEURS

Chaque parking privatif est réservé à son propriétaire ou à son locataire. Les parkings sont numérotés et repérés par appartement. Il est interdit de stationner, même provisoirement sur les aires de circulation. Pour le bien-être des résidents, il est demandé de fermer la porte de garage doucement.

LOCAUX A ORDURES / TRI SELECTIF

Le local à ordures se situe sur le trottoir près du pont du DOU. Le TRI SELECTIF est demandé aux résidents.

SECURITE : ACCES AU CHALET

Les bons réflexes de chacun contribuent à la sécurité de tous. En dehors des allées et venues pour les bagages, vous ne devez jamais laisser la porte du chalet ouverte. Vous devez refermer soigneusement derrière vous la porte du hall d'entrée ou d'accès aux parties communes.

LA FERME DE PRALOGNAN

RULES OF THE COLLECTIVE OWNERSHIP PROPERTY

These rules inform the residents about their rights, duty and obligations for the collective ownership property's good, harmony between residents and respect for goods and people. They will be given to each tenant by the co-owners and estate agencies when signing the rental contract or handing the keys.

CORRIDORS :

It is strictly forbidden to walk into the chalet wearing ski shoes, bring skis, surfs or bicycles into the flats, or leave ski shoes in the corridors. Wearing a mask is compulsory.

NOISE

Each resident must make sure they do not create noises which might annoy neighbours.

BALCONIES AND PATIOS

On the balconies, it is forbidden to hang out washing or carpets, leave bicycles, skis or surfs, and throw refuse.

CIGARETTES OR REFUSE

It is forbidden to smoke in the corridors and staircases, to throw away butts or rubbish in the yard, garden or grass of the chalet. A bin has been placed near the chalet entrance to collect butts.

ANIMALS

Your pets are tolerated in the chalet provided they aren't noisy or dangerous. They must be on a leash in all the corridors, staircases, as well as in the yard and grass around the co-ownership. Any soiling caused by them must be cleaned at once by their owner.

CHILDREN

Parents must watch over their kids to avoid damage of the corridors, staircases and equipment. Children mustn't be allowed to run in corridors.

UNDERGROUND AND EXTERIOR CAR PARKS

Every private parking space is reserved to its owner or tenant. The underground car spaces are given numbers and attributed to flats. It is forbidden to park, even for a short time, on circulation areas. For the residents' well-being, the garage door should be closed down slowly.

REFUSE ROOM / RECYCLING

The refuse room is located on the pavement near the DOU Bridge. Residents are asked to recycle their refuse.

SAFETY : ACCESS TO THE CHALET

It takes everybody's good behaviour to ensure the chalet safety. The entrance door must never be left open, except for luggage transportation. Please remember to close the access doors to the cellars, lockers and garage too.